



Monsieur le Directeur,

Fait inédit, les représentants du personnel au CTL de la DRFiP 35 ont décidé collectivement d'interpeller la DG par le biais de leurs syndicats nationaux.

En effet, ils considèrent que, malgré leur bonne volonté, l'exercice du dialogue social dans cette direction est devenu de fait impossible et ce malgré la mise en garde des représentants du personnel quant à la nécessité d'un changement d'attitude de votre part dans le cadre du CTL.

Nous ne pouvons plus accepter votre comportement dans les relations avec les représentants du personnel, qui se sont encore particulièrement dégradées à l'occasion du CTL du 3 novembre 2016. Nous ne pouvons plus accepter votre mépris des instances.

L'autoritarisme, le manque de transparence, la légèreté dans la préparation des dossiers et l'absence d'écoute des élus du personnel, ne permettent pas un dialogue social équilibré. Répondre « *il n'en est pas question* » à une demande des élus de faire porter au procès-verbal du CTL leurs propos, est un fait grave, inédit et contraire aux règles. Il s'agit ni plus ni moins d'un déni de démocratie.

Votre attitude s'est illustrée tout particulièrement lors du dernier CTL, mais il y a en eu bien d'autres avant.

Lors de ce CTL du 3 novembre 2016, l'ensemble des organisations syndicales a voté contre le point sur la création d'un deuxième service facturier, non pas sur le fond du dossier mais quant à sa forme, l'absence de document étayé pour l'examen de ce point à l'ordre du jour.

Vous devez donc nous présenter, à nouveau, ce point à l'ordre du jour du CTL le 17 novembre 2016. Vous auriez pu, dans un souci de dialogue social apaisé, nous présenter des éléments quant à la formation professionnelle, aux règles de gestion des personnels (affectations, positionnement, etc.) qui seront affectés dans ce service. Ces éléments, vous les connaissez mais vous refusez de les faire figurer dans votre document préparatoire.

Vous devriez y apporter des éléments supplémentaires, qui sur ce sujet, engagent les conditions de travail de très nombreux agents de différents services : l'avis du CHSCT et des acteurs de prévention, la fiche d'impact entre autres.

Au lieu de cela, il reste toujours le même vide : un document d'une page qui ne présente quasiment aucun élément de cette nouvelle restructuration, pourtant extrêmement lourde de conséquences pour les agents dont vous faites totale abstraction.

Si vous accordez vraiment de l'importance au dialogue social, vous représenterez ce point à l'ordre du jour d'un CTL qui devra être convoqué à la suite du CHSCT du 29 novembre 2016.

Enfin, nous transmettrons une copie de cette déclaration unitaire au Directeur Général afin que cette instance, celle du CHSCT et les règles du dialogue social soient respectées dans ce département.